ANNEXE 2 – RÈGLES APPLICABLES AUX COÛTS ÉLIGIBLES

# Contributions unitaires

**Lieu d’origine:** le lieu de résidence légale du participant

**Moyens de transport durables:** vélo, bus, covoiturage et train. L’agence nationale peut accepter de considérer d’autres moyens de transport comme durables sur la base d’une pratique établie et au cas par cas.

La contribution unitaire aux frais de voyage applicable aux moyens de transport durables (transport écoresponsable) est éligible si des moyens de transport durables ont été utilisés pour la majorité du voyage aller-retour.

**Contribution unitaire par tranche kilométrique:** le montant payé pour un voyage aller-retour entre le lieu de départ et le lieu d’arrivée.

**Lieu d’accueil:** le lieu où se situe l’organisation d’accueil. Si un lieu d’origine ou d’accueil différent est indiqué, le bénéficiaire doit fournir la raison de cette différence.

La durée du voyage ne sera pas prise en considération pour déterminer la conformité avec la durée minimale éligible des activités spécifiée dans le guide du programme.

## 1.1 Déplacements

a) Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale au titre de la contribution aux frais de voyage est calculée en multipliant le nombre de participants par tranche kilométrique, y compris les personnes qui les accompagnent, par la contribution unitaire applicable à la tranche kilométrique concernée et le type de déplacement (moyen de transport standard ou durable), comme spécifié à l’annexe 3 de la convention.

Pour déterminer la tranche kilométrique applicable, le bénéficiaire doit indiquer la distance d’un voyage aller en utilisant le calculateur de distance en ligne disponible sur le site internet de la Commission à l’adresse suivante: <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>.

Le bénéficiaire calcule, dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion du corps européen de solidarité, la contribution unitaire totale au titre de la contribution aux frais de voyage sur la base des taux de contribution unitaire applicables.

1. Événement déclencheur

La contribution aux frais de voyage n’est versée que si le participant a effectivement entrepris l’activité.

1. Documents justificatifs

La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par le participant et par l’organisation d’accueil, précisant le nom du participant, la finalité de l’activité, l’endroit ainsi que les dates de début et de fin de l’activité.

En outre, en cas de recours à des moyens de transport durables (transport écoresponsable): une déclaration sur l’honneur, signée par la personne qui reçoit la subvention couvrant les frais de déplacement, servira de pièce justificative. Les participants devraient être informés de leur devoir de conserver la preuve de leur voyage (titres de transport) et de la fournir au bénéficiaire, si celui-ci le demande.

Si le point de départ du voyage est différent du lieu d’origine ou si la destination est différente du lieu d’accueil, le bénéficiaire doit indiquer la raison de cette différence. Si aucun voyage n’a eu lieu ou si le voyage a été financé par d’autres sources de l’UE que le programme du corps européen de solidarité, le bénéficiaire indiquera dans son rapport que le soutien financier pour le voyage n’est pas nécessaire.

## 1.2 Argent de poche

1. Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre de jours par participant par la contribution unitaire applicable par jour pour le pays d’accueil concerné, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention. Le calcul peut inclure un jour de voyage avant l’activité et un jour de voyage après l’activité (le cas échéant), et jusqu’à quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable. Le calcul doit exclure les personnes qui accompagnent le participant.

En cas d’interruption du séjour, la période d’interruption ne sera pas prise en considération dans le calcul de l’argent de poche. En cas d’interruption pour cause de force majeure, le participant doit être autorisé à reprendre et à poursuivre les activités après la période d’interruption (dans les conditions établies dans la convention entre le bénéficiaire et le participant).

Si, pour une cause de force majeure, le participant met un terme à la convention, il doit être autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée effective de la période d’activité. Au-delà, tous les fonds doivent être remboursés au bénéficiaire, sauf disposition contraire convenue entre les deux parties.

1. Événement déclencheur

L’argent de poche n’est versé que si le participant a effectivement entrepris l’activité pendant la durée indiquée.

1. Pièces justificatives

La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par le participant et par l’organisation d’accueil, précisant le nom du participant, la finalité de l’activité, l’endroit ainsi que les dates de début et de fin de l’activité.

La preuve du paiement de l’intégralité du montant de l’argent de poche due par le bénéficiaire au participant, sous la forme d’une preuve du virement sur le compte bancaire du participant ou d’un reçu signé par le participant.

1. Rapports

Le bénéficiaire doit consigner dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion du corps européen de solidarité toutes les activités réalisées dans le cadre du projet.

Si la durée d’une activité est supérieure à celle indiquée dans la convention signée avec le participant, le bénéficiaire doit modifier la convention de subvention pour tenir compte de l’allongement de la durée, à condition que le solde de la subvention le permette. Dans ce cas, le bénéficiaire doit indiquer les nouvelles dates de début et de fin dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion du corps européen de solidarité conformément à la modification approuvée.

## 1.3. Soutien organisationnel

1. Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre de jours par participant par la contribution unitaire applicable par jour pour le pays d’accueil concerné, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention. Le calcul peut inclure un jour de voyage avant l’activité et un jour de voyage après l’activité (le cas échéant), et jusqu’à quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable. Le calcul peut inclure les personnes qui accompagnent le participant.

Les personnes participant à des visites préparatoires ne sont pas prises en considération pour le calcul de la subvention au titre du soutien organisationnel. Un financement spécifique est disponible pour les visites préparatoires. Voir le point 1.9 ci-dessous.

1. Événement déclencheur

Le soutien organisationnel n’est versé que si le participant a effectivement entrepris l’activité pendant la durée indiquée.

1. Pièces justificatives

La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par le participant et par l’organisation d’accueil, précisant le nom du participant, la finalité de l’activité, l’endroit ainsi que les dates de début et de fin de l’activité.

1. Rapports

Le bénéficiaire doit consigner dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion du corps européen de solidarité le nombre réel de participants aux activités.

Le bénéficiaire doit demander aux participants de remplir le questionnaire en ligne standard fourni par la Commission européenne (le rapport du participant).

## 1.4 Coûts de gestion

1. Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre d’activités pour les équipes de volontaires et/ou le nombre de participants à des activités de volontariat individuelles, à l’exclusion des personnes qui les accompagnent, par les contributions unitaires applicables et plafonnées, telles que spécifiées à l’annexe 3 de la convention.

1. Événement déclencheur

Les coûts de gestion du projet ne sont payés que si le participant a effectivement entrepris l’activité pendant la durée indiquée.

1. Pièces justificatives

La preuve des activités mises en œuvre sera fournie sous la forme d’une description des activités dans le rapport final.

1. Rapports

Le bénéficiaire doit consigner dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion du corps européen de solidarité toutes les activités réalisées dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire doit rendre compte du projet de solidarité et fournir des informations sur les activités réalisées dans le cadre du projet dans le rapport final.

Le bénéficiaire doit demander aux participants de remplir le questionnaire en ligne standard fourni par la Commission européenne (le rapport du participant).

## Coûts d’encadrement par un coach

Sans objet

## Soutien à l’inclusion

1. Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre de jours d’activité de chaque participant moins favorisé par la contribution unitaire applicable pour le pays d’accueil concerné, telle que spécifiée à l’annexe 3 de la convention. Un jour de voyage avant l’activité et un jour de voyage après l’activité, ainsi que jusqu’à quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable, peuvent être inclus dans le calcul. Le calcul doit exclure les personnes qui accompagnent le participant.

1. Événement déclencheur

Le soutien à l’inclusion des organisations n’est versé que si le participant a effectivement entrepris l’activité.

1. Pièces justificatives

La preuve de la mise en œuvre des mesures et activités supplémentaires destinées à promouvoir l’inclusion sociale sera requise sous la forme d’une description de ces mesures dans le rapport final.

La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par le participant et par l’organisation d’accueil, précisant le nom du participant, l’organisation d’accueil, la finalité de l’activité, l’endroit ainsi que les dates de début et de fin de l’activité.

1. Rapports

Le bénéficiaire doit consigner dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion du corps européen de solidarité toutes les activités concernant des participants moins favorisés réalisées dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire doit consigner dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion du corps européen de solidarité les obstacles rencontrés par le participant, ainsi que les mesures et activités mises en œuvre pour soutenir sa participation.

## 1.7 Soutien à l’apprentissage linguistique

Pour les activités transfrontières, ce coût unitaire n’est éligible que pour les langues et/ou les niveaux qui ne sont pas proposés par l’outil de soutien linguistique en ligne.

1. Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre total de participants bénéficiant d’un soutien linguistique par la contribution unitaire, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention. Les participants qui ont bénéficié du soutien linguistique en ligne ne seront pas pris en compte dans ce calcul. Les apprenants participant à une activité de volontariat de longue durée bénéficieront d’un soutien linguistique supplémentaire équivalent à la même contribution unitaire, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention.

1. Événement déclencheur

La contribution unitaire n’est versée que si le participant a effectivement suivi un cours de langue ou entrepris une préparation linguistique dans la langue d’enseignement ou de travail.

1. Pièces justificatives

La preuve de la présence aux cours de langue, sous la forme d’une déclaration ou d’un certificat signés par l’organisateur du cours, précisant le nom du participant, la langue enseignée, la forme et la durée des cours dispensés, ou, si le cours de langue est dispensé par l’organisation d’envoi ou d’accueil: une déclaration signée et datée par l’organisation dispensant le cours, précisant le nom du participant, la langue enseignée, la forme et la durée du cours de langue dispensé.

## 1.8 Visites préparatoires

1. Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre total de personnes participant à des visites préparatoires par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention.

1. Événement déclencheur

La contribution unitaire pour une visite préparatoire n’est versée que si le participant a effectivement effectué la visite préparatoire.

1. Pièces justificatives

La preuve de la présence à la visite préparatoire, sous la forme d’un programme complet, précisant le nom des personnes participant à la visite, et portant leur signature ainsi que celle de l’organisation d’accueil.

# Coûts réels

## 2.1. Coûts exceptionnels

1. Calcul du montant de la subvention

La subvention est un remboursement de 80 % des coûts éligibles pour la garantie financière, de 80 % des coûts éligibles pour les frais de déplacement élevés des participants admissibles et de 100 % des coûts éligibles réellement exposés pour la participation des jeunes moins favorisés, pour les coûts liés à du mentorat renforcé, les frais de visas, de titres de séjour, de vaccins, de certificats médicaux, etc.

1. Coûts éligibles
2. Coûts liés à une garantie de préfinancement fournie par le bénéficiaire lorsque cette garantie est exigée par l’AN, comme indiqué dans la fiche technique (voir point 4).
3. Frais de déplacement de la manière la plus économique, mais aussi la plus efficace qui soit pour les participants admissibles pour lesquels la règle de financement standard ne couvre pas au moins 70 % des coûts éligibles. Les coûts exceptionnels pour frais de déplacement élevés remplacent la subvention distincte aidant à couvrir les frais de déplacement.
4. Coûts exposés par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés ou ayant des besoins particuliers sur un pied d’égalité avec les autres, en ce qui concerne:

* les ajustements raisonnables ou les investissements dans des actifs physiques;
* le mentorat renforcé, à savoir la préparation, la mise en œuvre et le suivi d’activités sur mesure. Les demandeurs doivent justifier que le financement standard (coût unitaire de «soutien à l’inclusion» par jour et par participant) ne couvre pas au moins 80 % des coûts exposés pour le mentorat renforcé. S’ils sont octroyés, les coûts exceptionnels visant à soutenir la participation des jeunes moins favorisés remplacent la subvention de soutien à l’inclusion.

1. Coûts liés à l’assurance personnelle pour les activités nationales.
2. Reconnaissance des qualifications universitaires et/ou professionnelles (par exemple, copies certifiées conformes, traductions, procédures administratives, tests d’aptitude, etc.).
3. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, attestations médicales, coûts liés aux exigences en matière d’autorisation.*]*
4. Pièces justificatives

La preuve du coût de la garantie financière délivrée par l’organisme ayant fourni la garantie au bénéficiaire, précisant le nom et l’adresse de l’organisme garant, le montant de la garantie et la devise dans laquelle elle est libellée, ainsi que la date et la signature du représentant légal de l’organisme garant.

Pour les frais de déplacement: la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures mentionnant le nom et l’adresse de l’organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, ainsi que la date de la facture et l’itinéraire.

Pour les coûts servant à faciliter la participation des jeunes moins favorisés: la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures mentionnant le nom et l’adresse de l’organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, ainsi que la date de la facture. Dans le cas du personnel interne de l’organisation d’accueil (le bénéficiaire de la présente convention de subvention), les feuilles de présence signées par le gestionnaire en ligne sont également acceptables, à condition qu’elles précisent le nombre d’heures et le coût horaire.

Pour les frais de visa, de titres de séjour et de vaccins, ainsi que les autres coûts spécifiés plus haut: la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures mentionnant le nom et l’adresse de l’organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, ainsi que la date de la facture.

1. Établissement de rapports

Pour chaque coût exceptionnel, le bénéficiaire doit indiquer le type de coûts et le montant réel des coûts exposés.